

## **LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE** **NATIONALITE AU NIGER**

La demande (avec mention du contact de l'intéressé) est adressée au Ministre de la justice. Elle est déposée au bureau de la circonscription administrative de résidence de l'intéressé. A l'étranger, elle est déposée à l'Ambassade ou au Consulat du Niger.

Le postulant joint à sa demande :

1. Un extrait d'acte de naissance ;
2. Un certificat de nationalité d'origine ;
3. Un casier judiciaire de l'intéressé et de ses enfants âgés de plus de 13 ans
4. Un certificat de résidence ;
5. Une photocopie de permis de séjour légalisée ;
6. Un certificat de mariage d'une durée minimale de 3 ans avec un(e) nigérien(ne) si la demande est par option ;
7. Un certificat de non divorce, non remariage et non séparation des corps si la demande est par option ;
8. Une quittance d'acquit du droit de chancellerie (25 000) à verser au trésor public ;
9. Les frais d'étude de dossier (20 000) à verser à la ville de Niamey ;
10. Les copies légalisées des actes de naissance de tous les enfants ;
11. Une taxe de voirie ;
12. Un certificat de visite et contre visite.

---

**NB : le dossier complet est soumis à une enquête administrative**